

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRAT



## SÉANCE DU 31 MAI 2025

<b>Date de la convocation :</b> 27 Mai 2025	Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2025 à 19h
<b>EFFECTIF LÉGAL : 15</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mai à 9h30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire
<b>EFFECTIF EN EXERCICE : 14</b>	
<b>EFFECTIF VOTANT : 8</b>	<p><b>Etaient présents</b> : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; Mikaël LANCEL ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Antoine HERMAN ; LERICHE José Manuel ; Francine SEDENT</p> <p><b>Ont donné procuration</b> : Roseline HODIN à Céline MARELLI</p> <p><b>Etaient absents</b> : David HEGO ; Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA ; Vincent WIART ; Sabrina MERY ;</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Céline MARELLI</p>

**OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**Numéro de la délibération : 2025-38**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des fêtes de noël, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien des espaces verts – entretien des bâtiments – mise en place des luminaires...) pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 31 décembre 2025

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés :
  - ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

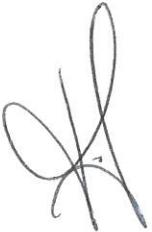
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

